



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 13 c) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies et mise en place
du Mécanisme technologique**

Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

**Programme stratégique de Poznan
sur le transfert de technologies**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du Rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies¹.
2. Le SBI a pris note de l'appui fourni par le FEM pour aider 36 Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) à réaliser l'évaluation de leurs besoins technologiques et a salué l'appui financier et technique que le FEM va apporter à 24 Parties non visées à l'annexe I pour réaliser ou actualiser l'évaluation de leurs besoins technologiques.
3. Le SBI a pris note du rapport du FEM² sur les conclusions de ses consultations avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC), par l'intermédiaire de son conseil consultatif, comme le SBI l'avait demandé à sa trente-septième session³.
4. Le SBI a invité le FEM à continuer de consulter le CRTC, par l'intermédiaire de son conseil consultatif et du Programme des Nations Unies pour l'environnement en sa qualité d'entité hôte du CRTC, sur l'appui qu'il entend fournir aux activités du CRTC, et à rendre compte des résultats concrets des consultations au SBI à sa quarantième session (juin 2014).
5. Le SBI a réaffirmé la nécessité d'aligner⁴ la poursuite de la mise en œuvre du volet du programme stratégique de Poznan concernant l'appui en faveur de centres des technologies climatiques et d'un réseau des technologies climatiques sur la mise en œuvre opérationnelle et les activités du CRTC, en tenant compte du paragraphe 140 de la décision 2/CP.17.

¹ FCCC/CP/2013/3, annexe, (part I, sect. 1.d; part II, sect. 4) et annexe 6 du rapport du FEM.

² FCCC/CP/2013/3/Add.1.

³ FCCC/SBI/2012/33, par. 124.

⁴ FCCC/SBI/2012/33, par. 123.